

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF NOVEMBRE A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Absents : Messieurs Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Christophe TETU, Mesdames Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOCHÉ).

Monsieur Alain BOUCHER est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du dernier procès-verbal

1. Transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes du liancourtois en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité
2. Transfert de la compétence « Relais d'Assistantes Maternelles »
3. Validation du Projet de territoire par les nouveaux élus
4. Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental – Programmation 2020
5. Demande d'une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude géothermique pour la maison de santé pluriprofessionnelle à Liancourt
6. Constitution de la Commission intercommunale des impôts directs
7. Décision modificative N°2 – Budget principal
8. Décision modificative N°2 – Budget eau
9. Suppression de la prime annuelle dite « 13^{ème} Mois » – intégration dans le RIFSEEP
10. Modification du tableau des emplois
11. Politique communautaire de gestion alternative des eaux pluviales
12. Autorisation au président à signer une convention de travaux d'eaux pluviales en mandat avec la commune de Bailleval dans le cadre de travaux de réfection de l'impasse du Grand Aulnois à Bailleval
13. Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de la piscine de la Vallée dorée

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.

Le procès-verbal du 14 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOCHÉ), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 09-11-2020/01 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant les statuts en vigueur de la CCLVD,
Vu, le Projet de Territoire de la CCLVD approuvé le 16 décembre 2019,

Vu, le plan d'action du Plan de Mobilité du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise validé par le conseil communautaire le 14 septembre 2020,

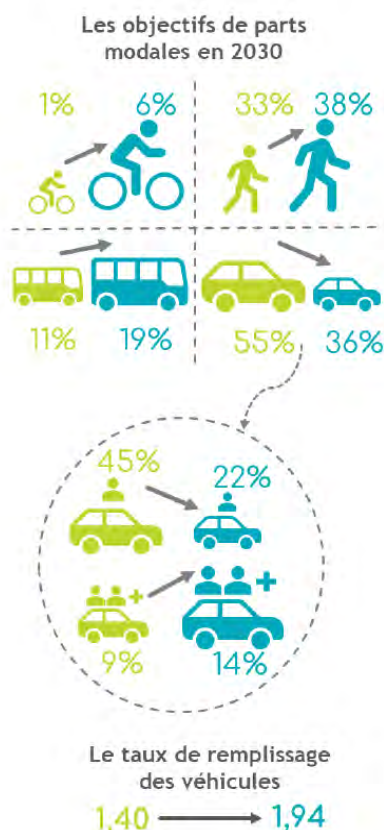
Considérant la présentation faite devant la commission mobilité le 7 octobre 2020,

Considérant que les Communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner sur la prise de la compétence mobilité (source Loi d'Orientation des Mobilités 2019-1428 du 24/12/2019),

La Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée (CCLVD) souhaite mettre en place des services de mobilité afin de répondre aux besoins de déplacements locaux de ses habitants.

Le projet de territoire 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2019 fixe des objectifs ambitieux en matière de mobilité. L'Axe 2 souligne la nécessité de développer l'intermodalité et les mobilités actives. Les gares de Laigneville et de Liancourt-Rantigny sont considérées comme des secteurs à forts enjeux qu'il faudra redynamiser. Il est également indiqué que la prise de la compétence mobilité à l'échelle intercommunale devra être étudiée.

Depuis 2017, la CCLVD est engagée dans la réalisation du Plan de Mobilité du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise- PDM (document partagé avec l'Agglomération Creil Sud Oise). Les ambitions 2030 affichées sont les suivantes :



La CCLVD, en tant que Communauté de communes est une structure pouvant prétendre au statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) selon les termes de l'article L.1231-1 du code des transports.

L'article L.1231-1-1 du code des transports liste six missions pour lesquelles l'AOM est habilitée à intervenir si elle le souhaite, sur son ressort territorial (soit les limites administratives de la CCLVD) :

- Des services réguliers de transport public de personnes,
- Des services à la demande de transport public de personnes,
- Des services de transport scolaire,
- Des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement des mobilités actives,
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Des services de mobilité solidaire (pour améliorer les conditions de mobilités des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite).

Les AOM peuvent en outre proposer des services de conseils et d'accompagnement auprès des acteurs et usagers, consistant à :

- Offrir un service de conseil en mobilité aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- Organiser ou contribuer au développement des transports de marchandises et de logistique urbaine.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AOM assure la planification, le suivi et l'évaluation de ces politiques de mobilité et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

La CCLVD sera habilitée à décider le cas échéant :

- Pour la création, modification ou suppression de services,
- Pour le choix du mode d'exploitation,
- Pour définir la consistance générale des services et notamment le financement et la politique tarifaire.

Les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de compétence intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. L'accord des Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis.

Chaque Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'extension des compétences de la Communauté de communes du Liancourtois, au volet « Mobilité » dès réception de l'arrêté préfectoral portant extension de nos compétences et approuver le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCLVD,
- Approuver l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de communes,
- L'autoriser à solliciter la modification des statuts de la Communauté de communes du Liancourtois, auprès de chaque Conseil municipal pour qu'ils délibèrent sur :
 - l'extension des compétences de la Communauté de communes du Liancourtois à la « Mobilité »,
 - le transfert de la compétence « Mobilité », telle que définie par la présente délibération
 - à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'extension des compétences de la Communauté de communes du Liancourtois, au volet « Mobilité » dès réception de l'arrêté préfectoral portant extension de nos compétences et approuver le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCLVD,
- Approuve l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de communes,
- Autoriser Monsieur le président à solliciter la modification des statuts de la Communauté de communes du Liancourtois, auprès de chaque Conseil municipal pour qu'ils délibèrent sur :
 - l'extension des compétences de la Communauté de communes du Liancourtois à la « Mobilité »,
 - le transfert de la compétence « Mobilité », telle que définie par la présente délibération
 - à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Cette décision sera transmise aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de communes afin que les Conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requises par la loi.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOCHÉ), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 09-11-2020/02 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES »

Les Relais Assistantes Maternelles (RAM) ont été créés en 1989 par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) et sont ouverts à l'ensemble de la population et offrent leurs services gratuitement. Ils s'organisent autour de quatre axes principaux :

1- Un lieu d'informations et d'accueil et d'échanges :

Ils sont un lieu d'accueil, de rencontres, d'orientation et d'échanges entre les professionnels de l'accueil des jeunes enfants (l'animateur/trice RAM) et les parents.

En outre, ces lieux permettent de faciliter la recherche de solution de garde pour leurs enfants.

C'est également un lieu d'information et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou encore les candidats à l'agrément.

Quelques exemples :

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs disponible sur le territoire de la Communauté de communes,
- favoriser en toute neutralité la mise en relation de l'offre (assistantes maternelles, crèches, ..) et de la demande d'accueil des parents,
- en fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, enfants en situation de handicap, familles fragilisées, accueil d'urgence...)
- informer les « futurs » professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers liés à la petite enfance
- renforcer l'attractivité de ces métiers en valorisant les nouvelles aides (prêt à l'amélioration de l'habitat, prime d'installation des AMA...)

- délivrer une information générale en matière de droit de travail et orienter les parents employeurs et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques (DIRRECTE, Pajemploi, inspection du travail, Fepem...).

- apporter une aide administrative (contrat de travail, bulletin de salaire, fin d'emploi...) aux assistantes maternelles et aux parents.

De manière générale, le rôle des RAM consiste à donner une information d'ordre général et d'orienter les personnes vers les bons interlocuteurs notamment s'agissant de questions très techniques en matière de droit fiscal ou de droit du travail.

2- un rôle d'animation sur le territoire

Le RAM est aussi un acteur majeur dans l'animation d'un réseau qui sera à fédérer afin de :

- proposer des ateliers communs d'éveils aux enfants accueillis par des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

- organiser des réunions d'information à thème (le conte chez l'enfant, savoir parler aux tout-petits, l'enfant et ses premiers mots, la motricité, l'enfant et le jeu ...)

L'activité du RAM doit s'inscrire dans un environnement et prendre appui sur les ressources locales (halte-garderie, médiathèque, écoles, parc d'activité...) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueils et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant. Pour lutter contre l'éloignement ou la non mobilité des professionnels, le RAM organise des activités itinérantes sur le territoire.

3- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel, développer la qualité de l'accueil de l'enfant au travers des rencontres, des formations, pour :

- Offrir un cadre en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle, promouvoir la formation continue et aussi pour éviter l'isolement.

4. Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

Le RAM peut aussi avoir pour rôle de :

- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,
- assurer, par sa connaissance du territoire, un diagnostic fiable entre l'offre et la demande (places des différents modes de garde disponibles, quantifier les « listes d'attente », si les horaires des modes de garde sont adaptés à la demande, s'assurer du positionnement des modes de gardes par rapport à la demande, ...).

La Communauté de communes a mis en place à compter du 1^{er} septembre 2015 un RAM mutualisé. La Ville de Liancourt souhaitant rejoindre le RAM, la compétence peut alors être regardée à l'échelle communautaire.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aussi, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du liancourtois la Vallée dorée porte ce projet en créant un RAM communautaire.

Le coût global du service (hors investissement), hors subvention déduite de la CAF et recettes est estimé à **55 000 €** par an.

Monsieur le Président propose, conformément aux articles L-5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil communautaire adopte une délibération proposant l'extension de ses compétences d'intérêt communautaire. Cette délibération sera ensuite soumise aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres.

Les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. L'accord des Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis.

Chaque Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir

- Approuver l'extension des compétences de la Communauté de communes du liancourtois, au volet « Relais Assistantes Maternelles » à compter du 1^{er} septembre 2021.
- l'autoriser à solliciter la modification des statuts la Communauté de communes du liancourtois, auprès de chaque Conseil municipal pour qu'ils délibèrent sur :
 - l'extension des compétences de la Communauté de communes du liancourtois au « Relais assistantes maternelles »,
 - le transfert de la compétence « Relais assistantes maternelles »,
 - à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'extension des compétences de la Communauté de communes du Liancourtois, au volet « Relais Assistantes Maternelles » à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Autorise Monsieur le président à solliciter la modification des statuts la Communauté de communes du liancourtois, auprès de chaque Conseil municipal pour qu'ils délibèrent sur :
 - l'extension des compétences de la Communauté de communes du liancourtois au « Relais assistantes maternelles »,
 - le transfert de la compétence « Relais assistantes maternelles »,
 - à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Cette décision sera transmise aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de communes afin que les Conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requises par la loi.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GORBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 09-11-2020/03 -VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE NOUVEAU MANDAT

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé un Projet de territoire.

En effet, la Communauté de communes du liancourtois – la Vallée dorée n’a jamais eu de document prospectif et stratégique pour son territoire.

Ce document, facultatif, demeure néanmoins une véritable feuille de route, un fil rouge pour les élus mais aussi la direction, les chefs de services et les agents.

Aussi, les élus ont fait le choix en Bureau communautaire du 17 septembre 2018 de travailler à sa réalisation.

Ce projet de territoire doit permettre de renforcer l’identité communautaire, donner du sens à son action et mobiliser l’ensemble des acteurs et partenaires autour d’axes : les projets de la Communauté de communes.

Afin de porter une réflexion pour notre territoire et de formaliser cette volonté dans un document, les élus ont décidé de se faire accompagner dans cette démarche par une personne extérieure afin de permettre de poser un regard neutre et neuf, tout en apportant une méthodologie éprouvée. C’est ainsi que l’agence d’urbanisme Oise les vallées a été retenue.

Parallèlement, la chambre régionale des comptes (CRC) regrettait dans son rapport définitif du 19 avril 2019 l’absence de projet de territoire : « le *projet de territoire est un document à visée prospective...pas obligatoire ... qui prive (l’établissement) d’un instrument stratégique au service de la cohésion communautaire.* »

L’objectif affiché est que les élus puissent se reconnaître dans ce document et se l’approprier.

Sa mise en forme se devait d’être synthétique, pragmatique, ludique mais aussi de pouvoir servir de support de communication pour la population. L’exercice résidant à ce qu’il ne soit pas trop global, sans intérêt, ni trop précis au risque de ne pas dégager d’axes prioritaires.

Aussi, il a été présenté et validé au cours de l’ancienne mandature.

Monsieur le Président demande de bien vouloir valider à nouveau ce projet de territoire pour le mandat à venir.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide à nouveau ce projet de territoire pour le mandat à venir.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 09-11-2020/04 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE PROGRAMMATION 2020

Dans le cadre de la programmation 2020 des investissements, Monsieur le Président propose, dans le cadre de la politique de partenariat avec le Conseil départemental de l'Oise, les communes et les établissements de coopération intercommunale d'une part et sa politique d'aménagement du territoire d'autre part, de formuler, au titre de l'année 2020, une nouvelle demande de subvention :

Mise aux normes des équipements de la Communauté de communes du liancourtois et sécurisation des circulations

La Communauté de communes exerce en régie notamment les compétences eau potable, collecte des déchets et entretien de son patrimoine bâti et espaces verts. Dans ce cadre, elle dispose d'un certain nombre d'équipements nécessaire à l'exercice de ces compétences.

Ainsi, elle dispose d'un parc automobile comprenant des bennes de collecte des déchets, des engins de travaux (mini pelles, tractopelle, compresseurs, etc.), des véhicules de chantier (Mascott, Master, poids-lourds) et des véhicules légers de services, qui nécessitent des nettoyages et un entretien quotidien.

A l'heure actuelle, la Communauté de communes dispose d'un espace de lavage composé uniquement d'un nettoyeur haute-pression, il ne répond pas aux normes de pré-traitement des eaux avant rejet dans le réseau collectif et n'est pas adapté aux besoins.

Les déchets produits par les nettoyages sont divers : boue, ordures, carburants, graisse ...

Des produits sont stockés (essence, peinture, etc.) dans les bâtiments techniques mais sans bacs de rétention et sans armoires de sécurité anti-feu, ainsi, il est nécessaire d'en mettre en place afin d'avoir du matériel conforme aux exigences essentielles de sécurité.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Des matériaux sont stockés au niveau du dépôt de l'eau sans aménagement spécifique, il est nécessaire de mettre en place des murs de stockage et de réaménager les circulations.

Enfin, au niveau du réseau d'eaux pluviales de collecte des eaux de parking, il existe un séparateur à hydrocarbures mais pas de vanne d'isolement des réseaux en cas de pollution accidentelle avant rejet dans la Brèche.

Ainsi, suite à un diagnostic de ses équipements, la Communauté de communes souhaite mettre aux normes :

- Son espace de lavage et créer une aire de lavage adaptée aux besoins et répondant aux normes en vigueur,
- Ses zones de stockage (mise en place de bacs de rétention, d'armoires de sécurité anti-feu, réaménagement du dépôt),
- L'exutoire des réseaux d'eaux pluviales.

Couplés à ces travaux, une extension du parking et le réaménagement des accès à la Communauté de communes sont envisagés afin de sécuriser les flux de circulation piétonne et de véhicules et notamment la conduite et le retournement des camions bennes sur les voiries intérieures. En effet, au vu de la configuration actuelle, des marches arrières sont effectuées ce qui augmente le risque d'accident.

Ce projet s'inscrit dans la mise aux normes et la sécurisation des équipements.

Le montant estimatif des travaux est décomposé comme suit :

Création d'une aire de stockage (VRD) pour le DEA : **176 000 €**

- Dépense subventionnable : 153 500 € HT
- Subvention attendue : 49 120 € (32%)

Création d'une aire de lavage et requalification du parking : **679 800 €**

Aménagements (VRD) liés à l'aire de lavage :

- Dépense subventionnable : 239 603 €
- Subvention attendue : 76 670 € (32%)

Requalification et extension du parking :

- Dépense subventionnable : 206 510 €
- Subvention attendue : 66 080 € (32%)

Soit un montant global 855 800 € de travaux et un montant de subvention attendue de **191 870 €**,

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Oise les subventions les plus élevées pour ces travaux.

Monsieur le Président demande également de l'autoriser à solliciter les dérogations éventuelles pour le démarrage des travaux.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le président à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Oise les subventions les plus élevées pour ces travaux et à solliciter les dérogations éventuelles pour le démarrage des travaux.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 09-11-2020/05 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE GEOTHERMIQUE POUR LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A LIANCOURT

Dans le cadre de l'aménagement d'une Maison de Santé à Liancourt, une étude de pré-faisabilité géothermique a été menée par l'Institut UniLaSalle. Elle a conclu à un potentiel de géothermie sur sondes pour le site de Liancourt.

Suite à cette pré-étude, le projet concerne la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place de pompes à chaleur géothermiques sur champ de sondes pour la maison de santé intercommunale à Liancourt.

En complément, la Communauté de communes a intégré deux tranches optionnelles si l'étude de faisabilité conclut à la faisabilité de la GMI sur le site :

- Tranche optionnelle 1 : Réalisation d'une simulation thermique dynamique.
- Tranche optionnelle 2 : Eléments de mission de maîtrise d'œuvre ACT, VISA, DET, AOR pour la partie de travaux liée à la géothermie.

Les coûts sont les suivants :

- Tranche ferme : 9 850 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 1 125 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 26 350 € HT

Soit un total de **37 325 € HT**.

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de l'ADEME pour la partie étude puis du Conseil Régional pour la partie travaux liés à la géothermie la subvention la plus élevée.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président demande également de l'autoriser à solliciter les dérogations éventuelles pour son lancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité autorise Monsieur le président à solliciter auprès de l'ADEME pour la partie étude puis du Conseil Régional pour la partie travaux liés à la géothermie la subvention la plus élevée et à solliciter les dérogations éventuelles pour son lancement.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Laëtitia COQUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Ont voté **CONTRE (2)** : Christophe DIETRICH, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH),

Ont voté **ABSTENTION (2)** : Marie Noëlle GOURBESVILLE, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE).

DEL 09-11-2020/06 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite au passage en FPU, et au renouvellement du Conseil, il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur la composition de la commission des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue, de plein droit, à la commission des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Il appartient à chaque commune de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants (soit 20 commissaires titulaires, 20 commissaires suppléants).

Il appartiendra ensuite au Directeur départemental des finances publiques de dresser la liste des 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants qui siégeront à la Commission.

Le Président étant membre de droit.

« Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires ».

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

« Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. »

Aussi, conformément à l'article 1650 A du CGI, la liste, ci-annexée, a été établie sur proposition des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** approuve la liste, ci annexée, pour établir la composition de la commission intercommunale des impôts directs.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 09-11-2020/07 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL 2020

Pour le fonctionnement, il est nécessaire de prévoir les crédits des frais liés aux achats effectués avec la carte bleue de l'EPCI.

Pour l'investissement, les crédits liés aux dépenses d'études de la maison de santé et de la piscine ont été imputés aux immobilisations en cours sur le budget, mais la dépense est réalisée sur les frais d'études puisque les travaux n'ont pas débuté. Il est donc nécessaire de créditer le chapitre des immobilisations incorporelles en lieu et place du chapitre des immobilisations en cours.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables comme suit :

Section de Fonctionnement

<i>Désignation Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
66 – Charges financières	6688 - Autres	+ 500.00 €	
022 – dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues	- 500.00 €	
TOTAL		+ 0.00 €	+ 0.00 €

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Section d'Investissement

<i>Désignation Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	+ 170 000.00 €	
23 – Immobilisations en cours	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 170 000.00 €	
TOTAL		+ 0.00 €	+ 0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modificative n°2 du budget principal 2020.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 09-11-2020/08 -DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 -BUDGET EAU 2020

Une subvention avait été demandée à l'Agence de l'eau pour un projet de Groupement d'intérêt économique et environnemental. Une avance de 2 432.00 € avait été versée. Le projet ayant été abandonné, il est nécessaire de rembourser ce trop-perçu.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables suivantes :

Section d'Exploitation

<i>Désignation Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
67 – Charges exceptionnelles	678 – autres charges exceptionnelles	+ 2 432.00 €	+ 0.00 €
022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues	- 2 432.00 €	
TOTAL		+ 0.00 €	+ 0.00 €

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modificative n°2 du budget Eau 2020.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

**DEL 09-11-2020/09 - SUPPRESSION DE LA PRIME ANNUELLE DITE « 13^{ème} MOIS »
INTEGRATION DANS LE RIFSEEP**

Dans le cadre du contrôle des pièces comptables, Le comptable du Trésor a opéré un contrôle sur pièces des mandats de payes des agents de la Communauté de communes.

Il nous demande, dans le cadre d'instructions départementales, les pièces instituant le « 13^{ème} » mois.

Le contexte juridique :

La rémunération des fonctionnaires territoriaux repose sur deux principes essentiels qui découlent de leur appartenance au statut général des fonctionnaires :

- d'une part, l'ensemble des éléments de la rémunération, y compris les primes et indemnités, doivent résulter de textes législatifs ou réglementaires (article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) ;
- d'autre part, le montant de la rémunération doit s'établir, à équivalence de grades et de niveaux de fonctions, à parité avec celui qui est applicable à la fonction publique de l'Etat (article 88 alinéa 1er de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

L'affirmation de ces principes n'en a pas moins conduit le législateur à prendre en compte les situations de fait antérieures avant la loi du 26 janvier 1984.

En effet, de nombreuses collectivités avaient institué, avant la promulgation de la loi du 26 janvier 1984, des compléments de rémunération, du type des primes « de vacances, de fin d'année » ou de « 13^{ème} mois », versées par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale (COS, Amicale..).

Alors que se mettaient en place les nouvelles règles statutaires et la redéfinition des carrières et des grilles de rémunération des agents des collectivités locales, la loi du 26 janvier 1984 a maintenu, dans le troisième alinéa de son article 111, les avantages ainsi collectivement acquis pour les collectivités qui les avaient mis en place **avant son entrée en vigueur**.

Enfin, l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire a obligé les collectivités et les établissements à intégrer dans leurs budgets les avantages du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Les conditions de maintien de cette prime :

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis, qui, très souvent, prennent la forme de primes de « fin d'année » ou de primes de « treizième mois », doivent avoir été institués **avant le 27 janvier 1984 et être inscrits au budget de la collectivité.**

Passé cette date de publication, conformément aux deux principes énoncés ci-dessus, les collectivités locales n'ont plus la possibilité de créer ce type de prime (Arrêt Conseil d'Etat du 28 novembre 1990 n°77175 du 28 novembre 1990).

Par ailleurs, la jurisprudence financière considère qu'à supposer que s'applique l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (...), il demeure que la décision décidant l'octroi de la prime par référence à l'article 111 de la loi précitée doit se présenter sous la forme d'une délibération du conseil municipal. » (Jugement de la chambre régionale des Comptes (CRC) de Haute-Normandie du 2 septembre 1999).

Saisie de la même affaire, la Cour des Comptes dans son arrêt du 28 septembre 2000 a rappelé que « pour rentrer dans le champ d'application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, **les primes devaient avoir fait l'objet d'une délibération antérieure à la loi** ».

Ainsi, une collectivité doit être en mesure de prouver l'existence d'une délibération antérieure à 1984 instituant expressément un avantage collectivement acquis par les agents.

Les modifications des conditions d'attribution d'un avantage acquis postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 sont illégales. La seule possibilité dont dispose les collectivités locales et établissements publics est de mettre fin aux avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils avaient mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 (Arrêt Conseil d'Etat du 21 mars 2008 n°287771).

Pour ce qui nous concerne, la collectivité à délibérer le 9 mars 1990, soit 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 et nous ne retrouvons aucune délibération antérieure à cette loi, même si nous pensons que la prime était bien versée antérieurement à cette loi.

Après recherches aux archives et avoir interrogé différents agents, aucun élément probant ne peut être produit au comptable pour justifier le versement de cette prime en toute légalité.

Cette demande par le comptable étant intervenu très peu de temps avant le confinement, nous n'avons

eu d'autres choix, pour payer cette prime aux agents en juin, d'avoir recours à la réquisition du comptable public pour l'obliger à payer. La contrepartie de cette procédure prise par Monsieur le Président est que la Chambre régionale des comptes est automatiquement saisie et elle peut, à ce titre, exercer un contrôle global de notre collectivité. Il s'agit donc d'une possibilité juridique utilisée devant l'urgence de la situation mais qui ne peut avoir pour vocation à se reproduire.

Nous n'avons donc d'autres choix que de substituer cette prime et de l'intégrer au RIFSEEP selon les modalités prévues par délibération du 22 janvier 2018, au risque de perdre cette prime et d'appliquer le fonctionnement des autres primes. A savoir :

VI - Interruption du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire étant liée à la **notion de service rendu**, il sera nécessairement suspendu pour

les deux parts du régime indemnitaire, à raison de 1/30ème au-delà de **6 jours** d'absence annuelle de

l'établissement pour :

- congés maladie (ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie)

Toutefois, les jours non pris font l'objet, d'un cumul annuel dans la limite d'un plafond de 30 jours cumulés.

Par ailleurs, afin de réduire et d'éviter **au maximum** les accidents de travail, les maladies professionnelles et les accidents de trajet, qui ont un coût certain pour la collectivité mais aussi sur la santé des agents

d'une part, et d'accroître la vigilance de chacun, collectivité y compris, d'autre part, la part variable du régime indemnitaire sera suspendue dès le 1er jour pour :

- Les accidents de travail ou de trajet
- Les maladies professionnelles

Enfin, dès le premier jour d'absence, à raison d'1/30ème par jour d'absence pour :

- disponibilité (de droit, sur autorisation ou d'office)
- congé parental
- congé pour formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent (lors des absences de la collectivité)
- grève
- autorisations spéciales d'absences accordées (jours enfant malade, déménagement)
- Fonctionnaire momentanément privé d'emploi
- suspension de fonction pour motif disciplinaire
- absence de service fait

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de temps partiel ou de temps non complet.

N'entraînent aucune réduction du régime indemnitaire les absences suivantes :

- les congés annuels,
- récupérations d'heures supplémentaires,
- congés maternité (y compris les congés pathologiques) ou d'adoption, paternité
- décharges syndicales
- congés accordés par l'autorité territoriale au titre de la préparation au concours et examens
- autorisations spéciales d'absences accordées (naissance, deuil, mariage/pacs, jours concours ou examens)
- jours de formation « tout au long de la carrière »,
- temps partiel thérapeutique.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En cas d'entrée ou de départ de la collectivité en cours de mois, le régime indemnitaire est versé au prorata du temps de présence, à raison de 1/30ème par jour travaillé.

C'est pourquoi, après avis du Comité technique en date du 18 septembre 2020, il est prévu de figer les montants et prendre pour référence les montants calculés pour l'année 2020. Ces montants seront intégrés au régime indemnitaire (IFSE 2) et versé mensuellement dans la limite des plafonds RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021 par attribution individuelle du Président.

Transitoirement, les mêmes montants que ceux de juin 2020 pourront être intégrés au régime indemnitaire (IFSE 2) et versés en novembre aux agents par arrêté d'attribution individuelle du Président selon les règles d'attribution, dans la limite des plafonds RIFSEEP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la suppression de la prime annuelle dite « 13^{ème} mois » et de l'intégrer dans le RIFSEEP dans les conditions citée ci-dessus.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 09-11-2020/10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Dans le cadre du remplacement de notre instructrice du droit des sols, bénéficiant d'un départ en retraite au 1^{er} janvier 2021, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un emploi au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, détenu par la candidate retenue lors de la procédure de recrutement.

Budget principal

➤ **Création d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe**

L'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pourvu actuellement sera proposé à la suppression dès sa vacance et après le recueil de l'avis du comité technique.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2020

Pour rappel, l'avancement de grade permet d'évoluer dans son propre cadre d'emplois.

- ✓ Pour être inscrits sur ces tableaux, les agents doivent remplir les conditions exigées pour l'accès au grade supérieur. Il est parfois nécessaire d'obtenir un examen professionnel pour remplir les conditions.
 - ✓ L'inscription, pour chaque grade d'avancement, s'établit par ordre de mérite.
 - ✓ Les tableaux sont soumis à la Commission Administrative Paritaire compétente, placée auprès du centre de gestion.
 - ✓ En vertu de la loi 2007-109 du 19 février 2007, le Conseil communautaire en date du 19 novembre 2007 a fixé les taux d'avancement de grade et rappelle que l'autorité territoriale est seule compétente pour décider de nommer ou de ne pas nommer un fonctionnaire inscrit sur le tableau d'avancement.
 - ✓ Les agents peuvent ainsi être nommés dans le grade d'avancement par voie d'arrêté, en respectant l'ordre de mérite, les quotas locaux.
- Après l'avis favorable de la CAP C en date du 02 juillet 2019, afin de procéder à l'avancement de grade des différents agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Monsieur le président propose la création des nouveaux grades :

BUDGET PRINCIPAL :

- **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1^{er} décembre 2020.**

L'emploi d'origine sera supprimé après avis du comité technique.

PROMOTION INTERNE

Suite à la parution de l'arrêté du 18 septembre 2020 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne au choix du centre de gestion de l'Oise,

Un de nos agents est inscrit sur la liste d'aptitude,

C'est pourquoi, il convient de modifier le tableau des emplois afin de permettre à l'agent d'accéder à ce nouveau cadre d'emplois.

Monsieur le Président demande de bien vouloir procéder :

AU BUDGET PRINCIPAL :

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} décembre 2020**

L'agent sera nommé titulaire sur le grade d'agent de maîtrise sans période de stage.

L'emploi d'origine sera supprimé après avis du comité technique.

CHANGEMENT DE BUDGET

Un agent du service assainissement effectuant les contrôles assainissement est muté en interne au service technique polyvalent. Ainsi il convient de créer son emploi au budget principal à compter du 1^{er} novembre 2020.

Son emploi de contrôleur devenu vacant sera pourvu par recrutement ou par mutation interne.

C'est pourquoi, Monsieur le président propose de modifier le tableau des emplois :

AU BUDGET PRINCIPAL :

➤ **Création d'un poste d'adjoint technique**

EMPLOI D'AMBASSADEUR ENVIRONNEMENT DECHET

Considérant la délibération du 22 juin 2020 autorisant le président la création d'un emploi d'ambassadeur environnement déchets et visant les grades de technicien ou agent de maîtrise.

Après réflexion, pour garder une cohérence avec l'ensemble du fonctionnement et des emplois de la collectivité, il a été convenu de fixer ce recrutement sur le grade d'agent de maîtrise.

La personne retenue n'ayant pas de concours de la fonction publique sera sous le statut de contractuel sur l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le président propose ainsi de confirmer la modification du tableau des emplois comme suit :

AU BUDGET PRINCIPAL :

➤ **Création d'un poste d'agent de maîtrise**

CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR AGRICOLE

Considérant la délibération du 22 juin 2020 autorisant le président **lancer le recrutement d'un animateur** mutualisé avec la communauté de communes de la plaine d'Estrées, la commune de Sacy-le-grand et la communauté de communes du liancourtois relatif aux bassins d'alimentation des captages d'eau potable

Monsieur le président précise ci-dessous, les modalités de fonctionnement et de répartition entre les collectivités participantes.

Le poste d'animateur, est créé sur la durée actuelle du CTEC Oise Aronde à savoir jusqu'au 31/12/2025 :

- L'employeur sera la CCLVD du 16/11/2020 au 31/12/2022
- Puis la CCPE du 01/01/2023 au 31/12/2025.
-

Le financement du poste de l'animateur est réparti comme suit :

- 50% pour la CCPE
- 45% pour la CCLVD
- 5% pour la commune de Sacy-le-Grand

Pour rappel, les missions de l'animateur mutualisé porteront sur des actions agricoles, notamment :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Communication et sensibilisation des élus
- Gestion de projet et expérimentation agricole (sensibio, alimentation biologique dans les cantines, méthaniseur, chaufferie, biomasse, étude BAC...)
- Initier la création de groupement agricole (GIEE, Groupe 30 000, agriculture de conservation sans herbicide...)
- Sensibiliser/Valoriser/Communiquer aux exploitants des retours d'expériences, données sur des modes d'exploitation plus durable (économiques en intrants, biologiques, agroforesterie, techniques d'hydraulique douces...)
- Animer le COPIL et le COSU pour permettre de fédérer les acteurs autour des projets de préservation de la ressource en eau / Participer au réseau d'animateurs agricoles de la CA60 et de Bio en hauts de France
- Suivre la qualité et les niveaux d'eau
- Animer et aider à monter les dispositifs d'aides agricoles tels que les PCAE, MAEC, PSE.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

AU BUDGET EAU :

► **Création d'un emploi de chargé de mission ingénieur pour l'animation agricole du 16 novembre 2020 au 31 décembre 2022.**

Monsieur le président demande au conseil communautaire de bien vouloir approuver la modification du tableau des emplois comme décrit ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du tableau des emplois comme décrit ci-dessus.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOCHÉ), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 09-11-2020/11 - POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES

Lors de la Commission assainissement du 02/09/2019, a été abordée la gestion alternative des eaux pluviales.

Pour rappel, la gestion alternative des eaux pluviales consiste à rester au plus proche du cycle naturel de l'eau lors de projets d'aménagements en infiltrant la goutte d'eau au plus près de son point de chute si la nappe et le sol le permettent, ou en tamponnant avec un rejet à faible débit.

En effet, le système du « tout tuyau » pour la gestion des eaux pluviales a révélé ses limites que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif. Cela devrait s'accroître avec le changement climatique puisque les intensités de pluie deviennent plus importantes mais en parallèle les sécheresses se renforcent ce qui génère une réduction (10 à 30 % à l'horizon 2100) des débits des milieux récepteurs des eaux pluviales et donc aggrave les problèmes de qualité.

Ainsi, poursuivre une politique de « tout tuyau » avec ce contexte générerait des coûts prohibitifs et irait à l'encontre d'une gestion respectueuse de l'environnement.

Plus localement, des micropolluants sont retrouvés dans la Brèche et la Béronnelle et le SAGE Brèche indique que la Béronnelle est en mauvais état chimique, mauvais état accentué par les déversements des réseaux unitaires de Liancourt.

La gestion alternative des eaux pluviales est une priorité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui est inscrite dans les Contrats de Territoire Eau et Climat du SAGE Brèche et du SAGE Oise Aronde. Elle peut faire l'objet de subventions sous conditions.

Sur le plan réglementaire, l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif indique : « Dans le cas de systèmes unitaires ou mixtes, l'article 5 encourage au recours aux techniques alternatives permettant une gestion le plus en amont possible des eaux pluviales. **Cela se traduit par l'étude systématique de ce type de solutions afin d'en évaluer la pertinence sur les plans financier et technique. Chaque fois que possible, elles seront prioritairement retenues pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées.** »

Plus localement, la Communauté de communes dispose d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé en 2007 et en cours de révision. Le nouveau zonage devrait entrer en vigueur en 2020 et renforce la volonté de gérer les eaux pluviales à la source sur l'urbanisation nouvelle mais surtout sur l'urbanisation existante (dans le cadre de projets des collectivités : réaménagement de voirie, parking, etc.). L'idée étant d'étudier pour chaque projet des collectivités avec les bureaux d'études compétents, les possibilités de déconnexion et de réfléchir l'aménagement en fonction de la gestion des eaux pluviales. Pour cela, une véritable transversalité doit être créée entre les politiques publiques d'aménagement et de gestion des eaux pluviales, portées par des Maitrises d'Ouvrage différentes, afin d'avoir une approche globale dès la conception des projets. De plus, un point clé de la réussite des techniques alternatives est également l'entretien des ouvrages créés afin d'assurer leur pérennité.

Enfin, il est précisé que la Communauté de communes a inscrit dans son projet de territoire sa volonté de développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et d'anticiper les changements climatiques dans les projets d'aménagement.

La présente délibération vient en complément de la délibération du 29/06/2015 définissant les règles de participation financière de la Communauté de communes aux travaux d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales, et d'eau potable dans le cadre de projets communaux ou d'aménageurs.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'acter le principe d'intégrer dans tout projet d'aménagement des collectivités (sur du neuf ou de l'existant) un volet lié à la gestion intégrée des eaux pluviales, ce qui nécessite une consultation systématique de la Communauté de communes en amont de tout projet quelle que soit son ampleur,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- De sensibiliser l'ensemble des acteurs à cette thématique,
- D'étudier en Commission pour chaque projet des collectivités les possibilités de subvention et un éventuel fonds de concours de la Communauté de communes selon les aménagements retenus et la diminution des volumes transités par les réseaux d'eaux pluviales ou unitaires,
- De définir les modalités d'entretien des ouvrages réalisés de la manière suivante :
 - ✓ Si les ouvrages créés ont uniquement un rôle hydraulique (ex : bouche d'injection en amont d'une chaussée réservoir), l'entretien incombe à la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence assainissement,
 - ✓ Si les ouvrages créés ont un rôle plurifonctionnel (exemple : noue qui a un rôle d'espace vert et un rôle hydraulique), le gestionnaire historique continue d'en assurer l'entretien courant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'acter le principe d'intégrer dans tout projet d'aménagement des collectivités (sur du neuf ou de l'existant) un volet lié à la gestion intégrée des eaux pluviales, ce qui nécessite une consultation systématique de la Communauté de communes en amont de tout projet quelle que soit son ampleur,
- De sensibiliser l'ensemble des acteurs à cette thématique,
- D'étudier en Commission pour chaque projet des collectivités les possibilités de subvention et un éventuel fonds de concours de la Communauté de communes selon les aménagements retenus et la diminution des volumes transités par les réseaux d'eaux pluviales ou unitaires,
- De définir les modalités d'entretien des ouvrages réalisés de la manière suivante :
 - ✓ Si les ouvrages créés ont uniquement un rôle hydraulique (ex : bouche d'injection en amont d'une chaussée réservoir), l'entretien incombe à la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence assainissement,
 - ✓ Si les ouvrages créés ont un rôle plurifonctionnel (exemple : noue qui a un rôle d'espace vert et un rôle hydraulique), le gestionnaire historique continue d'en assurer l'entretien courant.

Ont voté **POUR (25)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Ont voté **ABSTENTION (3)** : Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE.

DEL 09-11-2020/12 - AUTORISATION AU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES EN MANDAT AVEC LA COMMUNE DE BAILLEVAL DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION DE L'IMPASSE DU GRAND AULNOIS A BAILLEVAL

Dans le cadre de travaux de réfection de la voirie Impasse du Grand Aulnois à Bailleval, des travaux d'eaux pluviales sont nécessaires.

La Communauté de communes remboursera à la commune de Bailleval sous forme de convention de mandat les frais liés aux travaux. Le coût prévisionnel des travaux d'eaux pluviales (montant marché) à la charge de la Communauté de communes est de 8 250 € HT soit 9 900 € TTC. Les éventuelles subventions obtenues seront déduites de ce montant.

Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de réalisation des « travaux en mandat » pour les travaux d'eaux pluviales Impasse du Grand Aulnois à Bailleval.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise Monsieur le président à signer la convention de réalisation des « travaux en mandat » pour les travaux d'eaux pluviales Impasse du Grand Aulnois à Bailleval.

Ont voté **POUR (25)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Ont voté **ABSTENTION (3)** : Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE.

DEL 09-11-2020/13 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE LA VALLEE DOREE

Un rapport annuel de la piscine a été rédigé dans un souci de transparence et d'information.

Ce rapport annuel 2019 vous a été transmis par voie électronique.

Monsieur le Président demande aux Conseillers communautaires de bien vouloir adopter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de la piscine la Vallée dorée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** adopte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de la piscine la Vallée dorée.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 09 novembre 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GORBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame Laëtitia COQUELLE), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GORBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

La séance est levée à 22h20

Annexes consultables au siège de la collectivité
Fait à Laigneville le 10 novembre 2020